

Loi n° 13 - 2007 du 25 juillet 2007
 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°4-2001 du
 5 février 2001 portant statut général des militaires et des
 gendarmes

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
 SUIIT :*

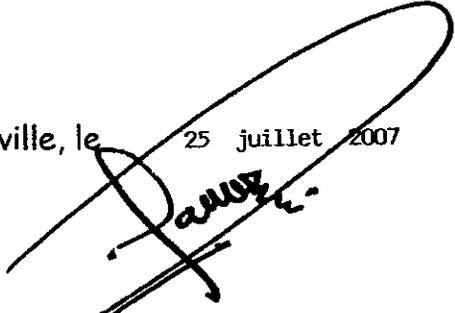
Article premier: Les dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 55 nouveau : Les durées limites d'âge et de service pour l'admission à la retraite ou pour l'admission dans la deuxième section des officiers généraux sont :

Grade	Age	Service
Général d'Armée ou Amiral	65 ans	47 ans
Général de corps d'Armée ou Vice Amiral d'escadre	65 ans	47ans
Général de Division ou Vice Amiral	65 ans	47ans
Général de Brigade ou Contre Amiral	65 ans	47ans
Colonel ou Capitaine de Vaisseau	60 ans	42ans
Lieutenant-colonel ou Capitaine de Frégate	60 ans	42ans
Commandant ou Capitaine de Corvette	60 ans	42ans
Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau	55 ans	37ans
Lieutenant ou Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} classe	55 ans	37ans
Sous-lieutenant ou Enseigne de Vaisseau de 2 ^{ème} classe	55 ans	37 ans
Adjudant-chef ou Maître Principal	53 ans	35 ans
Adjudant ou Premier Maître	53 ans	35 ans
Sergent-chef, Maître ou Maréchal de logis chef	50 ans	32 ans
Sergent, Second Maître ou Maréchal de logis	50 ans	32 ans
Caporal-chef ou Quartier Maître de 1 ^{ère} classe	45 ans	27 ans
Caporal ou Quartier Maître de 2 ^{ème} classe	45 ans	27 ans
Soldat ou Matelot	45 ans	27 ans

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2007



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale, des anciens
combattants et des mutilés de guerre,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

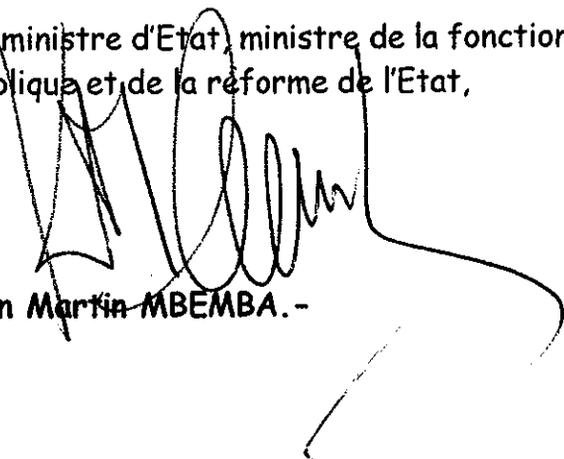


Jacques Yvon NDOLOU. -



Pacifique ISSOIBEKA. -

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction
publique et de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA. -